



**INFORMATION AUX COMITÉS NATIONAUX OLYMPIQUES**  
**concernant la gestion des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)**  
**à l'occasion des Jeux de la XXX<sup>e</sup> Olympiade à Londres en 2012**

Cette note informative décrit plus en détail la procédure concernant la demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) dans le cadre des Jeux de la XXX<sup>e</sup> Olympiade à Londres.

Veillez noter que les athlètes sont invités à traiter cette question des AUT avec sérieux et, dans tous les cas, à chercher conseil auprès d'experts. Utiliser une substance ou une méthode interdite avant d'avoir obtenu une AUT ou sans en avoir obtenu constituerait une infraction aux Règles antidopage.

Les athlètes ne devraient pas présumer que tout professionnel de la santé qui prescrit un médicament connaît parfaitement les problèmes liés au dopage dans leur sport. Ils doivent s'assurer par tous les moyens que le médicament prescrit ne contient pas de substances figurant sur la Liste des interdictions, laquelle peut être consultée sur le site web de l'AMA. Les athlètes sont responsables en dernier lieu de ce qu'ils ingèrent.

**1. Avant les Jeux de la XXX<sup>e</sup> Olympiade (JO)**

Jusqu'au 16 juillet 2012, chaque athlète continuera de suivre la procédure normale concernant la demande d'AUT, c'est-à-dire consulter son médecin, lui demander de fournir les documents médicaux requis, comme indiqué dans le standard international actuel pour les AUT, et demander l'accord de son organisation nationale antidopage (ONAD) ou de sa Fédération Internationale (FI).

Toutes les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques existantes devront être entrées dans le système ADAMS si possible ou envoyées au CIO pour évaluation.

Le CIO peut toutefois faire appel à l'AMA pour qu'elle examine une AUT existante si son comité AUT estime que celle-ci ne remplit pas les critères établis par l'AMA. Pour procéder à cet examen, le comité AUT du CIO peut demander à l'athlète de fournir son dossier médical complet.

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque CNO de s'assurer que les athlètes accrédités pour les Jeux de la XXX<sup>e</sup> Olympiade ont obtenu une AUT si celle-ci est nécessaire (par ex. injections d'insuline pour le diabète, etc.).

Le 16 juillet 2012, le CIO deviendra l'organisation antidopage pour les athlètes participants. **Le CIO ne reprendra aucune AUT en suspens**, ce qui signifie que les athlètes n'auront pas d'AUT valable pour les Jeux de la XXX<sup>e</sup> Olympiade et devront soumettre une nouvelle demande au CIO.



## 2. Durant les Jeux de la XXX<sup>e</sup> Olympiade

Le CIO agira comme une organisation antidopage avec la responsabilité de délivrer ou de refuser des AUT, et ce uniquement pendant la période des Jeux de la XXX<sup>e</sup> Olympiade, à savoir du 16 juillet au 12 août 2012.

Veillez noter que cette période est considérée comme “en compétition” et que les substances interdites “en compétition” le seront donc durant toute la période des Jeux de la XXX<sup>e</sup> Olympiade.

Par ailleurs, toujours durant cette période, un médecin d'équipe ou du COJO soumettant une demande d'AUT devra la déposer à la réception de la polyclinique et signer un registre spécial. Les demandes urgentes d'AUT émanant de médecins d'équipe, du COJO ou d'hôpitaux devront être envoyées par fax ou courrier électronique à un numéro ou un e-mail spécifique.

**Veillez noter que toutes les demandes d'AUT doivent être sauvegardées dans le système d'administration et de gestion de l'AMA (ADAMS). Le système ADAMS facilite la gestion en ligne de ces demandes ainsi que leur notification en ligne aux personnes concernées. Les informations relatives aux AUT ne sont partagées qu'avec les parties prenantes. Aussi pour l'athlète, une seule demande est-elle nécessaire. Dès l'approbation de l'AUT, le système ADAMS offre la possibilité aux athlètes d'imprimer leur certificat d'approbation.**

Les formulaires de demande d'AUT peuvent être téléchargés en français et en anglais depuis le site web du CIO ([www.olympic.org/médical](http://www.olympic.org/médical)) et des copies papier seront mises à disposition à la polyclinique ainsi que dans certains hôpitaux.

Avant de soumettre votre demande d'AUT, veuillez vous assurer que tous les champs sont correctement remplis et que tous les documents médicaux nécessaires qui permettront au comité AUT de se prononcer sont joints en annexe.

Dès leur réception, les demandes d'AUT seront rapidement examinées par le comité AUT du CIO. Votre CNO, l'athlète et la FI concernée seront informés de la décision prise en recevant le certificat AUT ou une lettre expliquant le rejet de votre demande dans votre casier situé au département des services aux CNO.

Nous vous rappelons que votre athlète ne doit pas commencer à utiliser la substance ou la méthode interdite avant d'avoir obtenu l'AUT. Une utilisation sans AUT valable constituerait une infraction aux Règles antidopage.

Une approbation rétroactive peut être envisagée uniquement dans les cas exceptionnels suivants : (1) des soins d'urgence ou un traitement pour troubles médicaux aigus sont nécessaires, et (2) en raison de circonstances exceptionnelles, l'athlète n'a pas eu le temps ou la possibilité de soumettre sa demande avant un contrôle de dopage ou le comité AUT n'a pas eu le temps ou la possibilité d'examiner sa demande.



#### **PERSONNES DE CONTACT POUR LES AUT**

<b>Numéro de fax du département médical et scientifique</b>	<b>+41 21 621 63 61</b>
<b>E-mail du département médical et scientifique</b>	<b><u><a href="mailto:tue-aut@olympic.org">tue-aut@olympic.org</a></u></b>
<b>Personne de contact : Cherine Fahmy, CIO</b>	<b>+ 41 79 570 58 48</b>
<b>Personne en charge des AUT : Prof. Ken Fitch</b>	

### **3. Après les Jeux de la XXX<sup>e</sup> Olympiade**

À partir du 13 août 2012, chaque comité AUT de l'organisation antidopage concernée pourra reconnaître le cas échéant les certificats AUT accordés par le CIO à l'occasion des Jeux de la XXX<sup>e</sup> Olympiade.

Annexe : Formulaire de demande d'AUT du CIO